



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Monde du travail

Discrimination en matière de développement ou de promotion du personnel (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f109.html>)

Discrimination en matière de développement ou de promotion du personnel

Exemple: *un employé n'est pas nommé adjoint du chef d'équipe en raison de son origine.*

Si, pour des motifs à caractère raciste, un employeur fait obstacle à la carrière d'un employé ou l'ignore régulièrement lors des promotions internes, il viole l'interdiction de discrimination (pour les rapports de travail régis par le droit privé: art. 328 CO; pour ceux régis par le droit public: art. 8, al. 2, Cst., constitutions cantonales ou droit du personnel du secteur public).

Les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE peuvent invoquer l'interdiction de discrimination visée par l'art. 9 de l'annexe I ALCP en lien avec l'art. 2 ALCP auprès des employeurs du secteur aussi bien public que privé.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit pour les rapports de travail régis par le droit public

Procédures et voies de droit pour les rapports de travail régis par le droit privé